



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 70.940/2
du 28 février 2022

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
germanophone 'fixant le calendrier de l'année scolaire et
académique 2022-2023'

Le 1^{er} février 2022, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone 'fixant le calendrier de l'année scolaire et académique 2022-2023'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 28 février 2022. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Esther CONTI, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 28 février 2022.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation suivante.

De l'accord de la fonctionnaire déléguée, à l'article 3 du projet, les mots « s'élève à zéro jour » seront remplacés par les mots « s'élève à un jour ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Esther CONTI

Pierre VANDERNOOT